

ARRETE N° 2026-VILLE-3131

Le Maire,

Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L.2122-22, 9° du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 12 du 3 avril 2026 portant délégation au Maire pour prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 200 du Code général des impôts (CGI)

Vu l'intention de dons envoyée par M. Hugues TARAVEL à la ville de La Roche-sur-Yon le 1er juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du 30 septembre 2025,

Considérant que les dons proposés ne sont grevés ni de condition, ni de charge.

Arrête

ARTICLE 1 :

Il est décidé d'accepter les dons manuels ci-après de M. Hugues TARAVEL :

Planche originale ; « le lapin, il rit... donc il est désarmé ! », Benjamin Rabier (1864-1939), date : 1903, encre de Chine, papier, le montant de l'œuvre est estimé à 1 500 euros.

« Le couvercle sauveur, planche originale, encre de Chine et aquarelle bleue, Benjamin Rabier (1964-1939)), premier quart du XXème siècle, encre de Chine, graphite et crayon bleu, papier. Le montant est estimé à 1 600 euros.

« Aquarelle représentant un lapin de couleur marron et un renard de couleur ocre sur fond gris se faisant face », Benjamin Rabier (1864-1939), premier quart du XXème, encore de chine, aquarelle, papier épais. Le montant est estimé à 3 000 euros.

« Le déjeuner interrompu », planche originale, Benjamin Rabier (1864-1939), premier quart du XXème siècle, encre de Chine, aquarelle, papier. Le montant de l'œuvre est estimé de 3 000 euros.

Le montant total des œuvres est estimé à 9 100 euros.

ARTICLE 2 :

Le don des œuvres d'art à la Ville de La Roche-sur-Yon est réalisé à titre gratuit et sans contrepartie.

ARTICLE 3 :

L'affectation des œuvres d'art est destinée au musée communal de la Ville de La Roche-sur-Yon.

ARTICLE 4 :

La Ville délivrera un reçu fiscal après réception des œuvres données.

ARTICLE 5 :

La directrice générale des services de la Ville de La Roche-sur-Yon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée
- Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à La ROCHE-SUR-YON,
le

Le Maire, Romain BOSSIS,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.